

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022**

CONVOCATIONS DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno BROCHARD**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **PLESSIS**, Mme Maryline **Renoncé-Seigneuret**, M. Brossinsongo **Mbrennga Teh Nzogningamby**, Mmes Corinne **GIRARD** et Sophie **Vella**, M. Sébastien **Serreau**, Mme Emmanuelle **Maupou Dubois** et M. Patrice **Bruneau**

Absent excusé : M. José **Leite De Carvalho** (*pouvoir donné à Mme Maupou Dubois*),
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Patrice Bruneau a été nommé secrétaire de séance

.....
*M. Brochard demande si le compte-rendu de la séance du 21/03/2022 soulève des observations.
Le compte-rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.*

Budget 21700 – M 14 - Approbation du compte de gestion 2021 - Délibération n°22-17

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget 21700 – M 14 - Approbation du compte administratif 2021 - Délibération n°22-18

M. le Maire ayant quitté la salle, M. Brossinsongo **Mbrennga Teh Nzogningamby**, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget de la commune tel qu'il a été présenté.

Budget 21700 – M 14 – Affectation des résultats 2021 - Délibération n°22-19

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 001 –Déficit d'investissement reporté : | 22 476,30 € |
| 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : | 12 956,30 € (<i>besoin de financement</i>) |
| 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : | 33 642,00 € (<i>solde opération cœur de village 2016</i>) |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté : | 114 972,79 € |

Fixation de la durée d'amortissement des subventions versées - Délibération n°22-20

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours précités à verser en 2022 et 2023, imputés au compte racine 204, à **15 ans**. L'amortissement, linéaire, commencera au 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de ces fonds de concours (*ou subventions d'équipement*).

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Constitution d'une provision comptable pour risque de non recouvrement - Délibération n°22-21

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTTE la création d'une provision pour créances douteuses et décide de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Châteaudun

DECIDE de fixer le montant de cette provision imputée au compte 6817 "Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants" à **607,00 €**.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Participation SIRPRS 2022 - Délibération n°22-22

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la reconduction en 2022 de la participation fixée en 2021 soit 74.120,29 € et **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022,

ACCEPTTE le principe du versement des participations par 1/10 (*soit de janvier à octobre*) à compter de 2022, étant entendu que dorénavant, jusqu'au vote du budget primitif de l'année N+1, les premiers 1/10èmes seront demandés sur la base de l'année précédente, une actualisation étant effectuée après le vote du budget primitif.

ACCEPTTE de verser les participations du 1^{er} trimestre 2022 en même temps que la participation d'avril 2022,

APPROUVE le principe d'un montant dédié aux fournitures scolaires établi selon le nombre d'élèves scolarisés au sein du S.I.R.P.R.S. à la dernière rentrée scolaire, montant fixé à **60,00 €/élève**.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote des taux des taxes locales 2022 - Délibération n°22-23

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux votés en 2021, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : **36,89 %**

Taxe foncière (non bâti) : **27,86 %**

AUTORISE M le Maire à signer l'état de notification 1259 dès réception et à le transmettre aux services préfectoraux.

Indemnité des élus locaux - reconduction - Délibération n°22-24

APPROUVE cette reconduction des taux à compter de l'exercice 2022, soit :

Maire : **25,5% de l'I.B. terminal de la F.P.T.**

1^{er} Adjoint et 2^{ème} Adjoint : **9,9 % l'I.B. terminal de la F.P.T.** chacun

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, M. le Maire présente l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus, au titre de tout mandat et de toutes fonctions, pour l'exercice 2021

Vote des subventions et adoption du Budget Primitif 2022 - Délibération n°22-25

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'attribution de subventions, comme ci-dessous :

| | |
|------------------------------------------------------|---------|
| 01 – RADIO INTENSITE | 100 € |
| 02 – AFM TELETHON | 100 € |
| 07 – A.S.D. Assoc. Sportive de Donnemain | 250 € |
| 08 - Comité des fêtes de Moléans | 1.300 € |
| 015 – Coopérative Scolaire Ecole de Moléans | 750 € |
| 019 – Amicale des Sapeurs-Pompiers Donnemain-Moléans | 170 € |
| 030 - Divers | 250 € |

soit un montant total à l'article **6574** de **2.920,00 €** (*annexe IV. B1.7 du BP*)

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **400.295,79 €** en section de fonctionnement et à **178.009,52 €** en section d'investissement.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – SAS METHA DU REAGE MIGNON à TERMINIERS - Délibération n°22-27

Considérant la consultation publique ouverte du 28 février au 29 mars 2022, relative au projet d'installation d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « Les Trous » sur le territoire de la commune de TERMINIERS, projet comportant un plan d'épandage de digestat sur 17 communes,

Considérant que la commune de Moléans est impactée par cet épandage sur une surface de 47 ha 78, 2 fois par an

Considérant que les incidences des opérations d'épandage sur l'environnement sont maîtrisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet soumis à enquête.

Adhésion à la mise en œuvre d'une mission expérimentale d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) - Délibération n°22-28

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eure-et-Loir ingénierie (ELI) a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le Conseil d'administration d'ELI, lors de sa séance du 14 mars 2022, a décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé », auprès d'un panel d'une dizaine de collectivités volontaires (strates de population différentes) ayant exprimé le besoin de bénéficier d'un DPD mutualisé via le questionnaire qui leur a été transmis en janvier 2022.

Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, les collectivités doivent avoir nommé un DPD pour s'assurer de la bonne protection des données personnelles qu'elles gèrent.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la commune pour une telle mission :

DECIDE de proposer la candidature de la commune auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'expérimentation « DPD mutualisé » et **S'ENGAGE** à verser une participation d'un montant de 250 € HT.

Séance levée à 22h00